



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-16

OBJET : Attribution du marché d'appel d'offres ouvert n° AO 15025 pour le transport et le traitement des déchets non dangereux

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERLOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERLOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADÉ
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-16

OBJET : Attribution du marché d'appel d'offres ouvert n° AO 15025 pour le transport et le traitement des déchets non dangereux

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes de Saint-Tropez a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, pour la conclusion d'un marché public de transport et traitement des déchets non dangereux.

La présente consultation concerne le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés, des encombrants et des refus de process de la plateforme de compostage.

Les prestations font l'objet de 3 lots :

- ✓ **Lot n° 1 (AO 15 025/1) : traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées des communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, La Môle, Le Rayol Canadel, Ramatuelle et Saint-Tropez ;**
- ✓ **Lot n° 2 (AO 15 025/2) : traitement des encombrants résiduels des communes de Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, La Mole, Ramatuelle et Saint-Tropez ;**
- ✓ **Lot n° 3 (AO 15 025/3) : transport et traitement des refus de process de la plateforme de compostage ;**

Pour les lots n° 1 et n° 2, les prestations actuellement réalisées arrivent à échéance le 14 mai 2016. Ainsi, les prestataires sont informés que le début d'exécution pour ces deux lots commencera à l'échéance des contrats en cours, soit au 15 mai 2016.

La consultation a été lancée le 29 septembre 2015 avec une date limite de retour des offres fixée au 10 novembre 2015. La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises, les 12 et 26 novembre 2015, pour étudier les propositions des candidats.

Les critères de choix étaient de 60 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique, 10 % pour le développement durable.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie a retenu pour les lots suivants :

Concernant le lot n° 1, l'analyse technique montre une offre conforme au cahier des charges et qui est complète et recevable. Mais au regard de la procédure d'adhésion au SITTOMAT, ce lot est désormais sans objet, la commission le déclare sans suite.

Concernant le lot n° 2, le candidat n°1, Azur Valorisation, a présenté l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement, au regard des critères de jugement des offres.

La commission d'appel d'offres retient le candidat n° 1, Azur Valorisation, pour le lot n° 2.

Concernant le lot n° 3, conformément à l'article 35 du Code des marchés publics qui stipule « Une offre est inacceptable [...] si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer », les propositions reçues sont trop chères, elles sont inacceptables. Le pouvoir adjudicateur est tenu de les rejeter. Ce lot n'est pas attribué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 33, 57 à 59 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché relatif au transport et traitement des déchets non dangereux ;

CONSIDÉRANT les avis émis par les commissions d'appels d'offres des 16 et 26 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le lot n° 2 du marché de transport et traitement des déchets non dangereux de la Communauté de communes avec l'opérateur économique suivant : Azur Valorisation.

Article 3 :

DE DIRE que la dépense correspondante estimée à 332 500 € HT (365 750 € TTC) sera financée par les crédits à inscrire au budget 2015 et des autres exercices concernés, chapitre 011, articles 611 et 6135.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000339-DE

Accusé certifié exécutoire

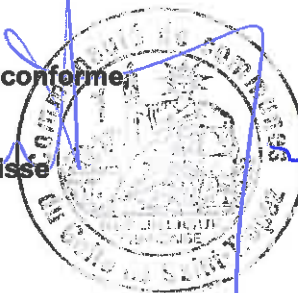
Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme:

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation